

Arrêté permanent
Portant réglementation de la vitesse
D69 du PR 16+640 au PR 17+30
Commune de La Chapelle Bouëxic

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la Route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2023-005 du Président du Conseil départemental en date du 7 février 2023 donnant délégation de signature à Sébastien JOLIVET, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine.
Considérant que l'urbanisation du lieu-dit La Gommerais sur la RD69 nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 Km/h pour la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de La Chapelle Bouëxic, hors agglomération, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°69 de la façon suivante :

50 km/h du PR 16+640 au PR 17+30 dans les deux sens de la circulation.

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de La Chapelle Bouëxic.

Article 5

Le directeur général des services départementaux, le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille et Vilaine, le commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2024

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction



Sébastien JOLIVET

Voies et DÉlais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après. Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le

Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.
Publié le 25 juillet 2024